



Arrêté du maire
portant sur l'installation d'une nacelle ciseaux sur le trottoir
au droit du mur de la propriété de la
Résidence Etudiante Césal – Zac de Moulon
située 3 rue Joliot Curie
du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023

DAST - GR/SB
N° 2022 - A 516

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de la route,
- VU la décision n° 2022-D4 du 5 janvier 2022, relative aux tarifs, à compter du 5 janvier 2022, des permissions de voirie pour ouvrages divers et des permissions de stationner sur le domaine public,
- VU les lieux,
- VU la demande d'installation d'une nacelle ciseaux en date du 12 décembre 2022, présentée par l'entreprise GTM BATIMENT – 83-85 rue Henri Barbusse – 92735 NANTERRE CEDEX dans le cadre du chantier SUPELEC, au droit de la Résidence Etudiante Césal, au 3 rue Joliot Curie à GIF-SUR-YVETTE, pour la période du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023,
- VU l'avis favorable avec prescriptions des services techniques,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'installer une nacelle ciseaux dans le cadre du chantier de SUPELEC,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le demandeur, l'entreprise GTM BATIMENT, devra pour l'installation de la nacelle ciseaux, se conformer aux dispositions des règlements susvisés, ainsi qu'aux conditions suivantes :

A - Prescriptions relatives à l'installation et à la sécurité :

- La nacelle ciseaux devra être équipée d'un plancher métallique et d'un filet pare gravats,
- Une signalisation et un balisage devront être mis en place au droit du chantier,
- La nacelle ciseaux ne devra pas entraver l'accès aux installations de sécurité,
- Les caractéristiques et le montage de la nacelle ciseaux devront être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur,
- Le revêtement du sol existant sera protégé par une bâche ou un platelage.



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221216-2022-A-516-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

B - Prescriptions relatives à la circulation des piétons et au stationnement des véhicules sur la voie publique :

- Des protections spécifiques devront être mises en place afin d'assurer la sécurité des piétons,
- La circulation des piétons devra être maintenue en permanence,

Dès la fin du chantier, les lieux devront être remis en leur état d'origine.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sur la période du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 20 janvier 2023.

Article 3 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification ne pourra être édifée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire l'autorisation de travaux ou le permis de construire prévu par le Code de l'urbanisme et par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Article 4 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance, conformément à la décision n° 2022-D4 du 5 janvier 2022.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence la directrice générale adjointe des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne, à la Trésorerie Principale,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale,
- notifiée à l'entreprise GTM BATIMENT – 83-85 rue Henri Barbusse – 92735 NANTERRE CEDEX,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **16 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221216-2022-A-516-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022